## DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

> Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

1003

Objet S.E.M.A.R.R.O.Y. Emprunt Caisse de Dépôts et Consignations de 3 000 000 Frs pour l'acquisition et l'équipe ment des Terrains de la Métairie -Garantiede la la Ville.

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers en exercice 24

Nombre de présents16

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante et onze

le vingt neuf janver

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etalent présents : MM. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN, BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTREAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

BUJARD par M.MATRAS BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

Le Conseil d'Administration de la S.E.M.A.R.R.O.Y. a autorisé son Président à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant global de 3 000 000 Re Francs pour l'acquisition et l'équipement des terrains de la Métairie à ROYAN.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par le Président de la S.E.M.A.R.R.O.Y. le 19 Décembre 1969 et tendant à assurer le financement de l'opération de la Métairie,

Vu la délibération de principe prise le 20 Décembre 1969 par la Ville de ROYAN,

CONSIDERANT l'importance des pourparlers en cours en vue d'obtenir l'acquisition des terrains de la Métairie (propriété BELLAMY) par la S.E.M.A.R.R.O.Y. pour lui permettre de lancer un nouveau programme de constructions.

### DECIDE

ARTICLE ler : La Ville de ROYAN accorde sa garantie au paiement des sommes dues sur un ou plusieurs emprunts d'ensemble 3 000 000 F (trois millions) remboursables en une ou plusieurs fois dans un délai de 6 ans au plus à compter de la date de signature de chaque contrat que la SEMARROY se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts pour financer les achats de terrains et travaux d'équipement de la Métairie.

Les taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Il sera éventuellement réduit par le jeu d'une bonification d'intérêts sur les disponibilités du Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Au cas où la SEMARROY, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires encourus, la Ville de ROYAN en effectuerait le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du ou des emprunts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

ARTICLE 3 - Le Maire de la Ville de ROYAN est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Royan au contrat d'emprunt à souscrire par la SEMARROY. Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits Ont signé au registre Messieurs les Membres présents.

POUT DOCHEFORT A MER, le Sour Vélet 2 FEV.

Pour extrait conforme

A ...

e Premier Adjoint

Manufice MATRAS